

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID : 031-213105612-20240118-D_2024_03-AU



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT N° 1 AU BAIL D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ÉTAT

Avenant dans le cadre de la révision triennale du loyer

<u>Caserne ou annexe de casernement de :</u>	<i>L'UNION (31)</i>
<u>Numéro CHORUS RE-FX :</u>	<i>102283</i>
<u>Numéro GEAUDE 2G AI :</u>	<i>1.310.0.018 code SE SGAMI pour le paiement des charges locatives : MI5PLTF013</i>
<u>Adresse :</u>	<i>69 Avenue de Toulouse, 31240 l'UNION</i>
<u>Unité(s) bénéficiaire(s) :</u>	<i>Brigade de proximité de l'UNION</i>
<u>Emprise foncière :</u>	<i>Section AK n°4 pour 2133m2</i>
<u>Propriétaire/Bailleur :</u>	<i>Commune de l'UNION</i>
<u>Composition de l'immeuble :</u>	<i>Logements et locaux de service et techniques</i>
<u>Date de première mise à disposition de l'immeuble</u>	<i>1^{er} mars 1967</i>
<u>Référence du bail en cours</u>	<i>Contrat n° PA-02168-2021 du</i>
<u>Durée du bail :</u>	<i>Neuf (9) ans</i>
<u>Date de début du bail :</u>	<i>1^{er} mars 2021</i>
<u>Montant du loyer annuel :</u>	<i>Montant initial à compter du 01/03/2021: 72 451 € Montant révisé à compter du 01/03/2024: 86 449 €</i>

1 – Identification des parties



Entre les soussignés :

- *La commune de l'UNION (31), dont le siège est situé 6 bis avenue des Pyrénées 31240 l'UNION, représenté (e) par monsieur Marc Péré, maire de la commune de l'UNION, agissant en vertu d'une délibération,*

partie ci-après dénommée « le Bailleur » d'une part,

et

- *Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, dont les bureaux sont situés 34 rue des Lois – 31039 TOULOUSE, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution des articles L.4111-2 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n° 31-2023-09-19-00001 du 19 septembre 2023,*

- *assisté du Général de division commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, dont les bureaux sont situés 202 avenue Jean Rieux – BP 14019 – 31055 TOULOUSE Cedex 4, représentant le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer (direction générale de la gendarmerie nationale - DGGN),*

partie ci-après dénommée « le Preneur » d'autre part.

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

2 – Exposé préalable

- *Aux termes d'un acte en date du 2 juin 2021 avec effet au 1^{er} mars 2021, la commune de l'UNION a donné à bail à l'Etat un bien sis 69 avenue de Toulouse, 31 240 l'UNION, sur un terrain cadastré section AK n°4. Cette location a été consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} mars 2021 pour se terminer le 28 février 2030, moyennant un loyer annuel de 72 451 €. Le loyer a été stipulé révisable triennalement, en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.*

3 – Montant du nouveau loyer

A compter du 1^{er} mars 2024, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de l'UNION sera porté d'un montant de soixante-douze mille quatre cent cinquante et un euros (72 451,00 €) à celui de quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-neuf euros (86 449,00 €).

Ce loyer révisé est conforme à l'avis formulé par le directeur régional - départemental des finances publiques d'Occitanie en date du 17 août 2023.

4 – Modalités de paiement

Le loyer sera réglé par l'intermédiaire du progiciel CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>), dans les conditions suivantes :

- par virement administratif du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de Marseille ;
- sur les crédits du ministère de l'Intérieur, programme budgétaire 152 gendarmerie nationale ;
- trimestriellement à terme échu selon le calendrier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;

5 – Modifications des clauses du bail initial

Toutes les autres conditions du bail du 2 juin 2021, qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

6 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile aux adresses figurant au sein de la clause « 1 – Identification des parties »

Le présent acte ainsi que toutes les annexes sont établis en trois exemplaires, dont un pour le Bailleur, un pour la région de gendarmerie d'Occitanie et le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne et un pour la direction départementale des finances publiques.

DONT ACTE

Fait à Toulouse, le

Le Bailleur,

Pour le Général de division, commandant la région de gendarme Occitanie,
commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Haute-Garonne,

et par délégation ;

Le colonel Jean-Pierre AUSSENAC,
chef de la division de l'appui opérationnel,

Le Directeur départemental des finances publiques,

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024



ID : 031-213105612-20240118-D_2024_03-AU